

Article 21 du Règlement

Je tiens à signaler, monsieur le Président, en terminant, que la seule province qui a démontré une mauvaise volonté politique et n'a pas voulu collaborer au niveau ministériel à la mise en place de cette conférence et à son déroulement, malheureusement, c'est ma province, la province de Québec. Et je trouve cela malheureux, parce que c'est pour le bien-être de tout le monde que le gouvernement . . .

M. le Président: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est maintenant écoulé. La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LES BANQUES

LE PROGRAMME DE PRÊT POUR VOITURE AVEC RACHAT OFFERT
PAR LA BANQUE ROYALE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre le plan de prêt pour voiture avec rachat offert par la Banque royale. Mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) en a déjà parlé le 11 mai.

Les marchands d'automobiles de ma circonscription m'ont expliqué un aspect qui doit, je crois, préoccuper tous les députés: la Banque royale insulte le Parlement en se lançant, comme on peut fort bien le prouver, dans le crédit-bail de voitures, idée que la Chambre a rejeté la dernière fois qu'elle a étudié la loi sur les banques. La Chambre avait nettement affirmé à ce moment-là que les banques ne seraient pas autorisées à se lancer dans ce genre d'activité. A toutes fins pratiques, le plan de la Banque royale constitue en somme une proposition de crédit-bail sur une période déterminée.

Le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) a déclaré à mon collègue le 11 mai dernier que le plan de la Banque royale était à l'étude et qu'il serait en mesure de répondre quand cette étude serait terminée. Je lui demande de répondre sous peu et de révéler si le gouvernement entend laisser la Banque royale s'en tirer ou s'il se propose de faire quelque chose à ce propos.

* * *

● (1410)

LA CONSTITUTION

LES PRINCIPES SOUS-JACENTS—ON EXHORTE LA CHAMBRE À
PROCLAMER UNE JOURNÉE DE PRIÈRES

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le tout premier paragraphe de la loi constitutionnelle de 1981, la Constitution du Canada, dit ceci: «Attendu que le Canada est fondé sur des principes reconnaissant la suprématie de Dieu et la primauté du droit».

Comment la Cour suprême interpréterait-elle et ferait-elle respecter ces principes au juste? J'ose donc demander au Parlement, qui a adopté la loi constitutionnelle, quels sont ces principes? Où sont-ils consignés? Comment cette nation, le Canada, qui est fondée sur ces principes, va-t-elle en prendre connaissance? Sont-ils enseignés dans nos écoles, dans nos foyers, dans nos églises ou dans nos institutions?

Le 23 novembre 1983, j'ai proposé à la Chambre que le Parlement proclame, au début de 1984, une journée de prières au Canada; une journée où chacun de nous pourrait réfléchir à

ces principes; une journée où tous pourraient prier pour la paix et la fraternité dans le monde; une journée pour que chacun de nous, à sa façon, puisse silencieusement reconnaître la suprématie de Dieu.

* * *

[Français]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE TRANSFERTS AU QUÉBEC

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je faisais hier une déclaration en conformité de l'article 21 du Règlement concernant les paiements de transferts fiscaux à la province de Québec.

Je remarquais aujourd'hui, et mon collègue de Lac-Saint-Jean (M. Gimaiel) est d'accord avec moi sur cela, à propos de ces paiements de transferts fédéraux, un article dans le journal *La Presse* qui rapportait les propos du député d'Argenteuil à l'Assemblée nationale, M. Claude Ryan, propos par lesquels ce dernier donnait certains chiffres tout à fait éloquentes. Je tiens à le féliciter et le remercier pour ce qu'il disait à ses homologues péquistes du Québec à savoir, si les provinces ont eu le moyen, et je cite: «de mettre à la disposition de leurs citoyens des programmes pour l'assurance-maladie gratuite, l'assurance-hospitalisation, les frais de scolarité et universitaires, c'est parce que les programmes de transferts fédéraux ont rendu possibles de telles mesures. Seuls, nous n'aurions pas été capables de le faire. Il faut le reconnaître! Et quand on parle de tracer un bilan du fonctionnement d'un système fédéral, il faut donner ces points-là.» Il faisait remarquer également qu'entre 1974 et 1984, les paiements de transferts que le Québec a reçus d'Ottawa ont augmenté de 346 p. 100. Durant la même période, les revenus que le Québec va chercher lui-même sous forme de taxes n'ont augmenté que de 240 p. 100, et les paiements de transferts fiscaux étaient au niveau des pourcentages suivants: En 1937, ils représentaient 4 p. 100 du Budget fédéral; ils sont passés à 8 p. 100 en 1960, et à 20 p. 100 en 1983. Voilà les avantages du fédéralisme canadien et voilà des choses qu'on doit dire aux Québécois pour les inviter à rester dans la Confédération, à rester partie intégrante du Canada. La province de Québec doit continuer à y être!

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE PROMISE À L'UPA PAR CERTAINS DÉPUTÉS MINISTÉRIELS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, il y a un mois passé, les représentants de l'UPA, du Québec, rencontraient avec un certain nombre de ministériels le ministre de l'Agriculture pour solliciter une aide financière à cause de la sécheresse qu'ont connue les agriculteurs dans plusieurs comtés du Québec, l'été dernier. A la suite de cette rencontre, le ministre de l'Agriculture posait comme condition que son homologue provincial lui fasse une demande officielle et partant de cette demande, le ministre pourrait répondre par le biais d'une subvention pour aider les agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture du Québec, le 16 avril dernier, faisait une demande officielle au gouvernement fédéral pour avoir cette aide. Le ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral répondait tout simplement, étant donné que son homologue